



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 04 AOÛT 2022

N° 22/281

PILOTAGE ET INGENIERIE

Objet : Signature d'un bon de commande pour la reprise du sol du solarium de la piscine municipale sis 40 rue du Président Kennedy à Houilles – Société ANA

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant que pour répondre à ses besoins, la Ville a organisé une procédure de mise en concurrence auprès de trois sociétés,

Considérant que la Ville de Houilles entend confier cette prestation à la Société ANA dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

Considérant qu'il convient donc de signer un bon de commande relatif à la reprise du sol du solarium de la piscine municipale avec la Société ANA pour un montant ferme de 12 520,00€ HT soit 15 024,00€ TTC.

DÉCIDE :

Article 1 :

De signer un bon de commande relatif à la reprise du sol du solarium de la piscine municipale avec la Société ANA sise 58 Rue de Toulouse - 93600 AULNAY SOUS BOIS, pour un montant ferme de 12 520,00€ HT soit 15 024,00€ TTC.

Article 2 :

De préciser que la durée prévisionnelle des travaux est estimée à deux semaines à compter de la réception des matériaux mais aucune visibilité concernant une date de livraison estimée à cause de la situation actuelle.

Article 3 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31, Nature : 21318, Fonction : 413, Nomenclature : 45.432).

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 04 AOUT 2022

Publication effectuée le : 04 AOUT 2022

Exécutoire ce jour : 04 AOUT 2022

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter
de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20220804-22-281-AI
Date de télétransmission : 04/08/2022
Date de réception préfecture : 04/08/2022